

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1096_AL_RD107_CENSEAU
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 04 août 2023 par laquelle l'Association Foncière, représentée par le Cabinet Colin et Associés – Géomètres Experts, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée ZA n°46, sur la Route Départementale n° 107, Commune de CENSEAU, hors agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 juin 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points E et F figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE, à l'adresse suivante: 22 rue Gédéon David - BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté

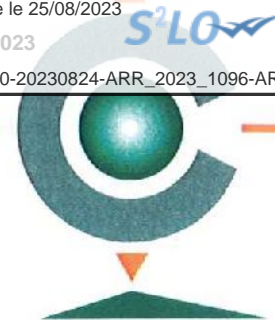


Diffusion :

Le Cabinet Colin pour attribution

La commune de CENSEAU pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement



Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'École Supérieure des Géomètres Topographes

Demande d'alignement

Monsieur le Président,

Suite à la réunion de bornage du 12/06/2023 en présence de M. A. SENS, ARD de Champagnole

Je, soussignée Marie Laure LOCU CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **l'Association Foncière**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD n°107 au droit de la propriété située :

- **à Censeau « Haute Chaux »**
- **RD n°107 – Rue de la Forêt de la Joux.**

et cadastrée

- **ZA n°46 (en cours de division).**

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite F-G, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le

4/08/2023

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 230204)



Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le 25-08-2023

ID : 039-223900010-20230824-ARR_2023_1096-AR



UNION
Section ZA
n° 46

"le Boichot"

PROPRIETE ASSOCIATION FONCIERE
Route départementale n°107
PROPOSITION D'ALIGNEMENT

SARL "Cabriel Olivier COLIN et Associés"

Géomètres - Experts

Echelle : 1/1000

95, Rue Poncec - 38300 CHAMPAIGNELLE
Ecole secondaire : 7, Rue du Miroir - 38200 SAINT CHAULX
Permanence : 64, Grande Rue - 39500 ARBRES
Tél : 03.84.32.01.17

12.06.2023

Dossier 230204

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

- Application du plein cadastre
- En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.
- Signe d'appartenance
- Clôture non mitoyenne
- Clôture
- Bonne ancienne remembrement
- ⊙ Bonne nouvelle DGE
- ⊙ Bonne ancienne DGE

Proposition d'alignement
La limite E-F fait l'objet d'une
demande d'Arrêté d'Alignement

